

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID: 033-200092112-20230629-2023_2_19-DE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 29/06/2023 Délibération 2023-2-19

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le trente et un mai par Stéphane CATALAN Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 13
Absents : 3
Pouvoirs : 1
Votants : 14
Pour : 14
Contres : 0

Abstentions: 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	Х
CALI - Abzac	Jacques LAFON	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle		X	
CALI - Coutras	Alain JAMBON	X	
CALI - Gours		X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC, pouvoir à M.GUILLEMOT	×	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	Х
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	×	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	Х	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	Х	Х
CALI - St Antoine sur l'Isle	Pâquerette PEYRIDIEUX	Х	X
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN	×	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean-Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	13 / 16 délégués	13/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie des Eaux).

Service Eau Dronne Rapport sur le prix et la Qualité du service RPQS 2022 – service 290 42

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.



Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID: 033-200092112-20230629-2023_2_19-DE

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

		2021	2022
Indicat	eurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	11 117	11 117
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,42	2,42
D151,1	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours]	2	2
Indicat	eurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100 %	100 %
P104.3	Rendement du réseau de distribution	74,4%	69,6 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	4,3	5,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	3,9	4,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur les 5 dernières années	0,79 %	0,93 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80	80
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0005	0,0017
P151,1	Fréquence des interruptions de service non programmées (nb/1 000 abonnés)	19,51	16,82
P152,1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	96,6 %	96,6 %
P153,2	Durée d'extinction de la dette du service (an)	2,3	1,3
P154,0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,97 %	4,81 %
P155,1	Taux de réclamation	0,4	0,6

POUR COPIE CONFORME St Médard de Guizières, le 30/06/2023

Le Président, Stéphane CATALAN La Secrétaire de séance, Céline BERNARD

Le Président,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

 Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

Informe que ce document sera publié sur son site internet le 05/07/2023.

